Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070622-04_22_07_CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007

Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS

N° CG 2007/10-6/22 Séance du 2 2 AUN 2007 Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

du Conseil Général

ADOPTION DES MODALITÉS D'OCTROI DE SECOURS POUR LES PERSONNES ÂGÉES et HANDICAPÉES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil Général en date des 15 et 16 décembre 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission de la Solidarité en date du 24 mai 2007,
- VU l'avis des commissions réunies en date du 19 juin 2007,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

approuve la modification des conditions d'attribution des secours financiers aux personnes âgées et personnes handicapées telles que détaillées dans les fiches modificatives du Règlement Départemental d'Aide Sociale annexées au rapport,

Adopté

.....voix contre

Charles BUTTNER

PRESIDENT